



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

accidents

Question écrite n° 4750

### Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la dangerosité des passages à niveau. L'accident de Port-Saint-Foy en est la tragique illustration. Le coût humain est intolérable et le montant des dégâts considérable. Le remplacement de tous les passages à niveau nécessiterait des investissements démesurés que l'Etat, la SNCF et les collectivités locales ne peuvent assumer seuls. Il lui demande donc si les sociétés d'assurances ne pourraient pas être associées financièrement à cette démarche, en soulignant que la suppression d'ouvrages accidentogènes permettrait à ces dernières de substantielles économies.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement est très attentif aux problèmes de sécurité posés par le croisement entre les trafics routiers et ferroviaires, que le récent accident de Port-Sainte-Foy a tragiquement rappelés. Depuis de nombreuses années, des efforts considérables sont consentis par la SNCF, les collectivités locales et l'Etat pour améliorer la sécurité des passages à niveau. Cette action doit aujourd'hui être intensifiée, car la situation n'est pas encore satisfaisante. Une commission d'enquête technique et administrative a été désignée afin d'analyser les circonstances de l'accident de Port-Sainte-Foy et d'en déterminer les causes. Celle-ci a également été chargée de faire toutes propositions susceptibles de sécuriser les passages à niveau où des risques particuliers peuvent exister. Cette commission a rendu son rapport le 1er décembre 1997. Celui-ci fait actuellement l'objet d'un examen attentif par les services du ministère. Les accidents de passages à niveau sont, heureusement, peu fréquents et beaucoup moins nombreux que les autres accidents de la route. Il paraît donc difficile d'exiger des sociétés d'assurances une contribution qui, pour permettre la suppression systématique de ces ouvrages, devrait être très importante et, sans doute, disproportionnée par rapport au nombre de sinistres que ces sociétés sont amenées à prendre en charge. Ces sociétés se sont d'ailleurs déjà engagées, dans le cadre d'un accord de partenariat avec l'Etat, à affecter à des actions de prévention des accidents de la route une part - représentant environ 180 millions de francs par an - du montant des primes de responsabilité civile qu'elles perçoivent. C'est donc plutôt au niveau de ces actions de prévention qu'il pourrait leur être demandé de participer à l'effort de sécurisation des passages à niveau, notamment par une sensibilisation accrue de leurs sociétaires aux dangers que le franchissement de ces ouvrages peut présenter dans certaines situations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Boisserie](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4750

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 1997, page 3520

**Réponse publiée le :** 16 février 1998, page 916